



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2025, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre datée du 9 juin 2025, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne et de la France et la représentante du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/358), je tiens à faire savoir ce qui suit.

La lettre en question s'inscrit dans le droit fil des précédentes communications trompeuses des États Membres susmentionnés visant à déformer délibérément la réalité concernant l'application du Plan d'action global commun (PAGC). Il est profondément regrettable que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni continuent de tenter d'aggraver, de manière artificielle, les tensions qui entourent cette question.

Comme nous l'avons souligné dans nos précédentes lettres sur le sujet, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni tentent ouvertement de détourner l'attention du Conseil de sécurité de leurs nombreuses violations graves du PAGC et de la résolution 2231 (2015) du Conseil. Ils continuent d'ignorer les causes profondes de la situation actuelle liée au PAGC provoquée par le retrait unilatéral des États-Unis du Plan en 2018, ainsi que par le fait qu'ils ont eux-mêmes manqué aux obligations que le Plan leur impose.

Il convient de rappeler que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont suivi la voie tracée par les États-Unis en sapant les efforts multilatéraux visant à rétablir le Plan. Au lieu de revenir à la mise en œuvre des dispositions du Plan, ces États Membres se sont employés à trouver des prétextes pour imputer la stagnation de l'« accord » à Téhéran, bien que cette dernière ait, à de nombreuses reprises, déclaré officiellement qu'elle était prête à revenir aux modalités du PAGC à condition que Washington, Londres et Bruxelles prennent des mesures réciproques. À cet égard, la Fédération de Russie rejette catégoriquement les tentatives visant à rendre la République islamique d'Iran responsable de la situation actuelle. Téhéran ne peut pas porter la responsabilité des conséquences des décisions illégitimes et irresponsables de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni qui ont notamment conduit à la réduction des activités de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant les mesures volontaires de transparence, lesquelles faisaient partie intégrante de l'équilibre fragile des intérêts inscrit dans la résolution 2231 (2015).

Les références aux rapports publiés par le secrétariat de l'AIEA, dans la lettre en objet, sont sélectives et accompagnées de conclusions fallacieuses. L'Allemagne,



la France et le Royaume-Uni refusent de voir que les mesures légitimes prises par la République islamique d'Iran n'étaient qu'une réaction à leurs propres provocations, y compris dans le cadre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. En dépit des affirmations des auteurs de la lettre, la République islamique d'Iran reste l'État qui a fait l'objet des vérifications les plus approfondies et les plus minutieuses parmi les États membres de l'AIEA. Par conséquent, toute tentative visant à donner l'impression que le programme nucléaire iranien constitue « une menace pour la paix et la sécurité internationales » est vouée à l'échec.

En outre, la Fédération de Russie rejette les affirmations délibérément fallacieuses formulées par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, selon lesquelles ces derniers auraient satisfait aux exigences de l'article 36 du Plan d'action global commun sur le mécanisme de règlement des différends. En réalité, ce mécanisme n'a jamais été mis en place et la Commission conjointe du PAGC ne s'est pas réunie pour examiner la question. En ce qui concerne les menaces récurrentes, formulées par ces États Membres, de déclencher la procédure de rétablissement des sanctions dite « snapback », il convient de rappeler qu'il n'existe aucune base juridique ou procédurale pour l'activation de cette procédure, comme le montre clairement l'analyse juridique détaillée fournie par la Fédération de Russie et distribuée comme document du Conseil de sécurité le 20 août 2020 (S/2020/816). De nombreuses raisons qui ont empêché les États-Unis de saisir ce mécanisme en 2020 restent d'actualité pour l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, étant donné que ces États ont violé les dispositions du PAGC et de la résolution 2231 (2015) et se sont donc privés du droit de recourir aux instruments prévus par le Plan.

Nonobstant la position destructrice de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni, je souhaite réaffirmer l'appui sans faille de la Fédération de Russie à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et au Plan d'action global commun. Nous soutenons tous les efforts visant un règlement diplomatique des questions liées à l'application de ces textes et sommes prêts à continuer de jouer un rôle constructif en vue d'y parvenir. Nous gardons l'espoir que la majorité des membres du Conseil de sécurité, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, resteront déterminés à faire des progrès dans ce domaine afin d'éviter une nouvelle escalade.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily Nebenzia